

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 215

publié le 11 octobre 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11 octobre 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 11 octobre 2017*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

Centres Mixtes

- Arrêté de délégation de signature n°17-1622 de François LONGOBUCCO, Chef de Centre d'AUTUN
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1623 de Thierry VUILLEMIN, Chef de Centre de CHALON SUR SAONE
- Arrêté de délégation de signature n°17-1624 d'Alexandre MONIN, Chef de Centre du CREUSOT
- Arrêté de délégation de signature n°17-1625 de Didier MATHONNAT, Chef de Centre de DIGOIN
- Arrêté de délégation de signature n°17-1626 de Yann XHAARD-BOLLON, Chef de Centre de LOUHANS
- Arrêté de délégation de signature n°17-1627 de Philippe DELAIE, Chef de Centre et correspondant financier managérial de MACON
- Arrêté de délégation de signature n°17-1628 de Christophe RENIAUD, Chef de Centre de MONTCEAU LES MINES
- Arrêté de délégation de signature n°17-1629 de Romain COMTE, Chef de Centre, correspondant financier managérial et logistique de PARAY LE MONIAL
- Arrêté de délégation de signature n°17-1630 de Denis THOUVIGNON, Chef de Centre de TOURNUS

Antenne CENTRE – Centres volontaires

- Arrêté de délégation de signature n° 17-1631 de René DUMONT, Chef de Centre de BUXY
- Arrêté de délégation de signature n°17-1632 d'Éric LAMY, Chef de Centre de GIVRY
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1633 d'Yves CORNOT, Chef de Centre de NAVILLY
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1634 de Jean-François THIELY, Chef de Centre de SENNECEY LE GRAND
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1635 de Pascal VERDOT, Chef de Centre de SAINT GENGOUX LE NATIONAL
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1636 d'Emmanuel SAVOURET, Chef de Centre de SAINT MARTIN EN BRESSE
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1637 de Jérôme CHETOT, Chef de Centre de VERDUN SUR LE DOUBS

Antenne EST – Centres volontaires

- Arrêté de délégation de signature n° 17-1638 de Franck TRONTIN, Chef de Centre de CUISEAUX
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1639 de Franck MICHAUDET, Chef de Centre de MERVANS
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1640 de Philippe MAUCHAND, Chef de Centre de PIERRE DE BRESSE
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1641 de Jean-Claude PARNALAND, Chef de Centre de ROMENAY
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1642 de Jean-François LEGER, Chef de Centre de SAVIGNY EN REVERMONT

- Arrêté de délégation de signature n° 17-1643 d'André BOURGEOIS, Chef de Centre de VARENNES SAINT SAUVEUR

Antenne NORD – Centres volontaires

- Arrêté de délégation de signature n° 17-1644 de Hervé RATEAU, Chef de Centre d'ANOST
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1645 de Franck VIALA, Chef de Centre de COUCHES
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1646 de David TUAILLON, Chef de Centre d'EPINAC
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1647 de Loïc HUGUENIN, Chef de Centre d'ETANG SUR ARROUX
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1648 de Luc CHAPUIS, Chef de Centre de JONCY
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1649 de Philippe MEUNIER, Chef de Centre de MONTCHANIN
- Arrêté de délégation de signature n° 17-1650 de Frédéric DESCHAMPS, Chef de Centre de TOULON SUR ARROUX

Antenne OUEST - Centres Volontaires

- Arrêté de délégation de signature n°17-1651 de Laurent POISSONNET, Chef de Centre de BOURBON LANCY
- Arrêté de délégation de signature n°17-1652 de Georges LABELLI, Chef de Centre de CHAUFFAILLES
- Arrêté de délégation de signature n°17-1653 de Didier PAILLARD, Chef de Centre de GUEUGNON
- Arrêté de délégation de signature n°17-1654 de Christian LAVENIR, Chef de Centre de LA CLAYETTE
- Arrêté de délégation de signature n°17-1655 de Pascal FRANCOIS, Chef de Centre de MARCIGNY
- Arrêté de délégation de signature n°17-1656 d'Yves JOURNET, Chef de Centre de SAINT BONNET DE JOUX

Antenne SUD - Centres Volontaires

- Arrêté de délégation de signature n°17-1657 de Jean-Luc TUREAU, Chef de Centre de CLUNY
- Arrêté de délégation de signature n°17-1658 d'Alain PAGEAUT, Chef de Centre de DOMPIERRE LES ORMES
- Arrêté de délégation de signature n°17-1659 de Michel LIBET, Chef de Centre de LUGNY
- Arrêté de délégation de signature n°17-1660 d'Alain DESROCHES, Chef de Centre de MATOUR
- Arrêté de délégation de signature n°17-1661 de Michel BERNOLLIN, Chef de Centre de TRAMAYES

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°13-076 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 9 septembre 2013 portant nomination de M. LONGOBUCCO François en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M LONGOBUCCO François, chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. LONGOBUCCO François, les délégations de signature mentionnées à l'article 1-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article B-e) du présent arrêté sont conférées à M. ROUX Justin en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de AUTUN.

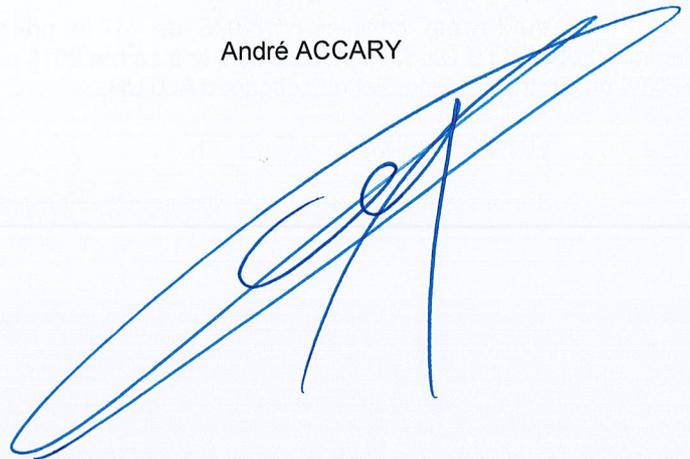
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LONGOBUCCO François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715-2017-SDIS**

Publié le

Notification le

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-080 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 26 juillet 2017 portant nomination de M. VUILLEMIN Thierry en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. VUILLEMIN Thierry, chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. VUILLEMIN Thierry, les délégations de signature mentionnées à l'article 1-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article 1-B-e) du présent arrêté sont conférées concurremment à MM. CAPDEVILLE Louis-Marie et JAILLET Éric en leur qualité d'adjoints au chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VUILLEMIN Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715-10102017-SDIS**

Publié le

Notification le

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-099 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 8 septembre 2017 portant nomination de M. MONIN Alexandre en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LE CREUSOT.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. MONIN Alexandre, chef du centre d'incendie et de secours de LE CREUSOT, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONIN Alexandre, et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 I-B-e) du présent arrêté, est conférée à M. PELISSE Didier en sa qualité de chef du groupement opérations.

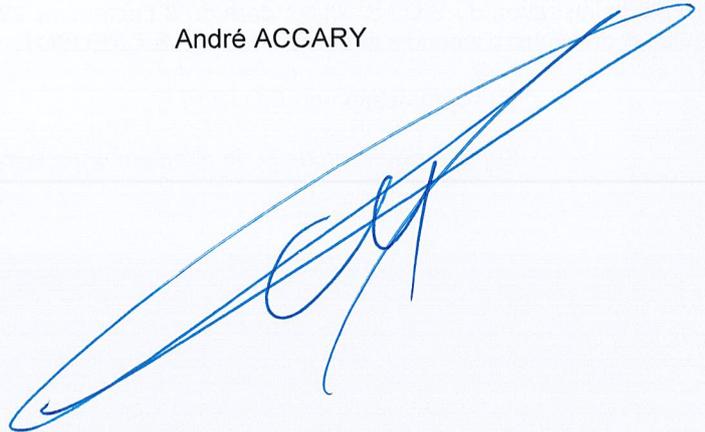
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MONIN Alexandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715-10102017-SDIS**

Publié le

Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1625

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/17-060 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 12 mai 2017 portant nomination de M. MATHONNAT Didier, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. MATHONNAT Didier, chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. MATHONNAT Didier, et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-B-e) du présent arrêté, est conférée à M. PELISSE Didier en sa qualité de chef du groupement opérations.

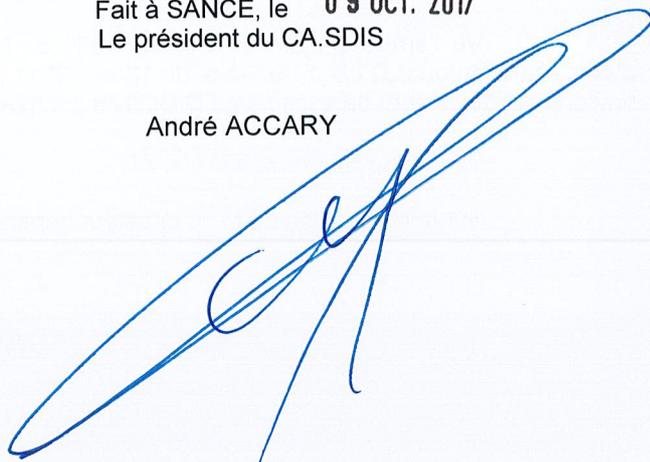
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MATHONNAT Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCÉ, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715 - 10102017 - SDIS**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1626

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/VR/17-102 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 17 octobre 2014 portant nomination de M. XHAARD-BOLLON Yann en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. XHAARD-BOLLON Yann, chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. XHAARD-BOLLON Yann, les délégations de signature mentionnées à l'article 1-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article B-e) du présent arrêté sont conférées à M. JANIN Jacques en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. XHAARD-BOLLON Yann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715 - 10102017 - SDIS**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1627

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°14-081 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 29 août 2014 portant nomination de M DELAIE Philippe en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MACON,

Vu la décision d'affectation n°14-600 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71, en date du 17 septembre 2014 portant nomination de M. DELAIE Philippe, en qualité de chef de service déconcentré des finances de l'antenne territoriale SUD – correspondant financier managérial,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. DELAIE Philippe, chef du centre d'incendie et de secours de MACON, et correspondant financier managérial de l'antenne territoriale SUD, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I - En qualité de chef de centre d'incendie et de secours :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;

- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliatiions de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II - En qualité de correspondant financier managérial de l'antenne SUD :

A. Gestion courante du service :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELAIE Philippe, les délégations de signature mentionnées à l'article 1 I-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article 1 I-B-e) du présent arrêté sont conférées concurremment à MM. BRUNIER Pierre et KOSKINEN Rémi en leur qualité d'adjoints au chef du centre d'incendie et de secours de MACON.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DELAIE Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 09 OCT. 2017

Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le 10 OCT. 2017

AR n° 715-10102017-SDIS

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1628

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-097 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 8 septembre 2017 portant nomination de M. RENIAUD Christophe en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. RENIAUD Christophe, chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. RENIAUD Christophe, les délégations de signature mentionnées à l'article 1-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article B-e) du présent arrêté sont conférées à M. PATRU Sylvain en sa qualité d'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES.

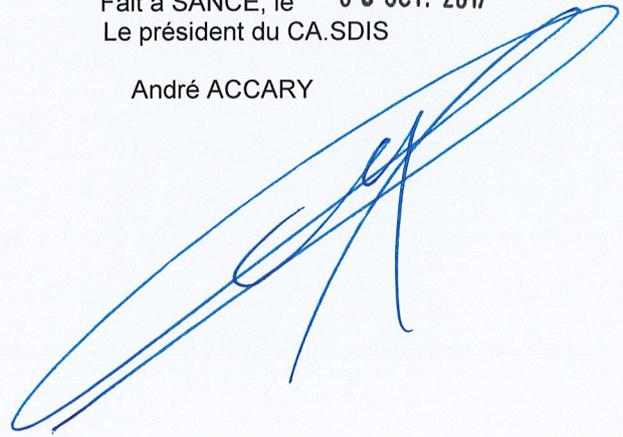
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. RENIAUD Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715-10102017-SDIS**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1629

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/16-037 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 mai 2016 portant nomination de M. COMTE Romain, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté n° AG/16-849 du président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature à M. COMTE Romain, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL et chef de service déconcentré des finances de l'antenne OUEST – correspondant financier managérial, à compter du 9 juillet 2016,

Vu la décision d'affectation n° P/MG/16-528 de M. le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, en date du 25 octobre 2016 portant nomination de M. COMTE Romain, en qualité de Chef de service déconcentré des finances de l'antenne OUEST – correspondant financier managérial et chef de service déconcentré des moyens généraux de l'antenne OUEST – correspondant logistique, à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. COMTE Romain, chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL, correspondant financier managérial et correspondant logistique de l'antenne OUEST, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I – En qualité de chef de centre d'incendie et de secours :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;

- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II – En qualité de correspondant financier managérial et correspondant logistique de l'antenne OUEST:

A. Gestion courante du service :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- c) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

C. Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. COMTE Romain, et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 I-B-e) du présent arrêté, est conférée à M. PELISSE Didier en sa qualité de chef du groupement opérations.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. COMTE Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCÉ, le 09 OCT. 2017
Le président du C.A.S.D.I.S.

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le 10 OCT. 2017

AR n° 715 - 10102017 - SDIS

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1630

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-065 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 20 juin 2007 portant nomination de M. THOUVIGNON Denis, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. THOUVIGNON Denis, chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. THOUVIGNON Denis, les délégations de signature mentionnées à l'article 1-A aux alinéas d) et e) ainsi qu'à l'article B-e) du présent arrêté sont conférées à M. VANHOVE Gérard en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. VIDAL Jean-Luc, chef de service déconcentré des ressources humaines l'antenne territoriale SUD, délégation de signature est donnée à M. THOUVIGNON Denis.

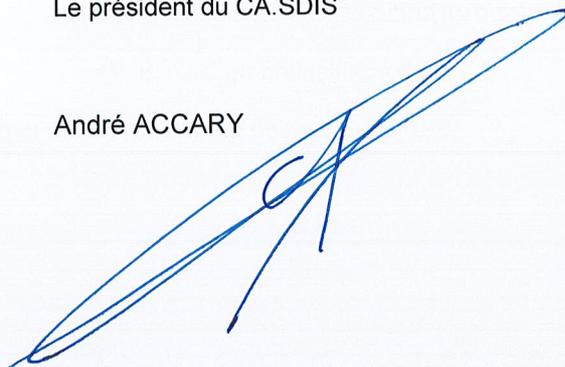
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. THOUVIGNON Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 09 OCT. 2017
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le 10 OCT. 2017

AR n° 715-10102017-SDIS

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG / 17-1631

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°13-085 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 20 septembre 2013 portant nomination de M. DUMONT René, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de BUXY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. DUMONT René, chef du centre d'incendie et de secours de BUXY à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

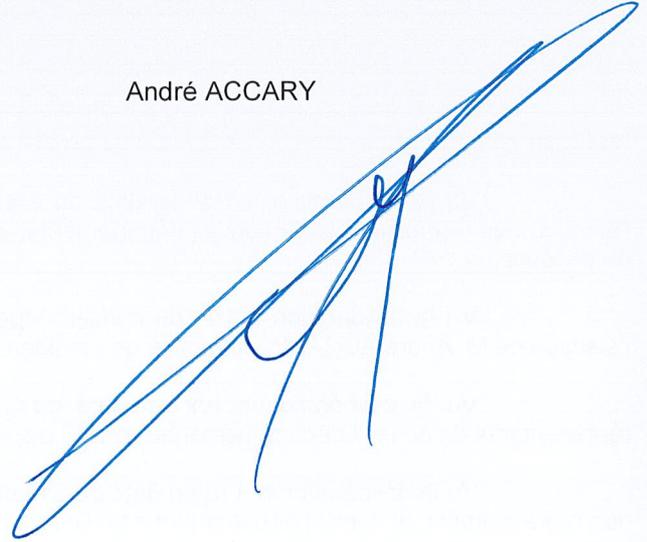
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DUMONT René sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1632

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-015 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 13 mars 2006 portant nomination de M. LAMY Eric, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de GIVRY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. LAMY Eric, chef du centre d'incendie et de secours de GIVRY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LAMY Eric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1633

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-068 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 17 août 2006 portant nomination de M. CORNOT Yves, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVILLY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. CORNOT Yves, chef du centre d'incendie et de secours de NAVILLY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

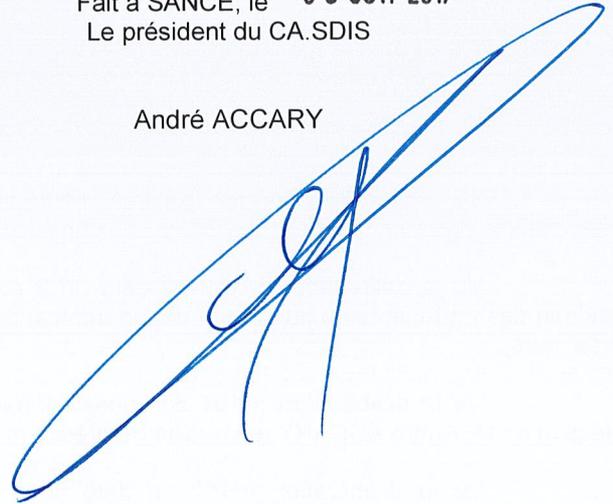
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. CORNOT Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1634

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 29 janvier 1999 portant nomination de M. THIELY Jean-François, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SENNECEY-LE-GRAND,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. THIELY Jean-François, chef du centre d'incendie et de secours de SENNECEY-LE-GRAND, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

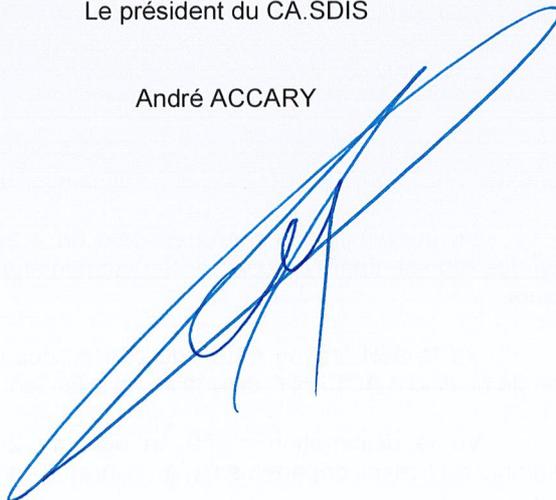
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. THIELY Jean-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1635

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°10-082 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 janvier 2011 portant nomination de M. VERDOT Pascal, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. VERDOT Pascal, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

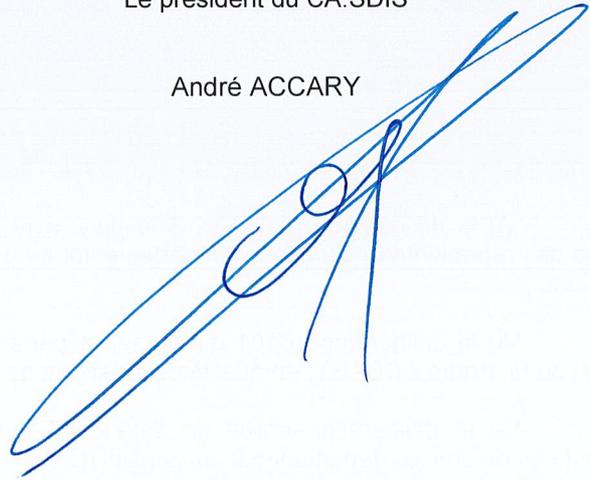
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VERDOT Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102014 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1636

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°15-072 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 3 août 2015 portant nomination de M. SAVOURET Emmanuel, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. SAVOURET Emmanuel, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

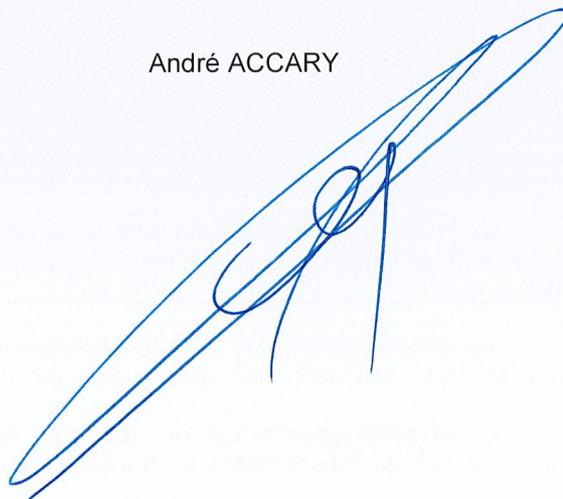
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. SAVOURET Emmanuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1637

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG-16-013 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 4 mars 2016 portant nomination de M. CHETOT Jérôme, en qualité de chef de centre d'incendie et de secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à M. CHETOT Jérôme, chef du centre d'incendie et de secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

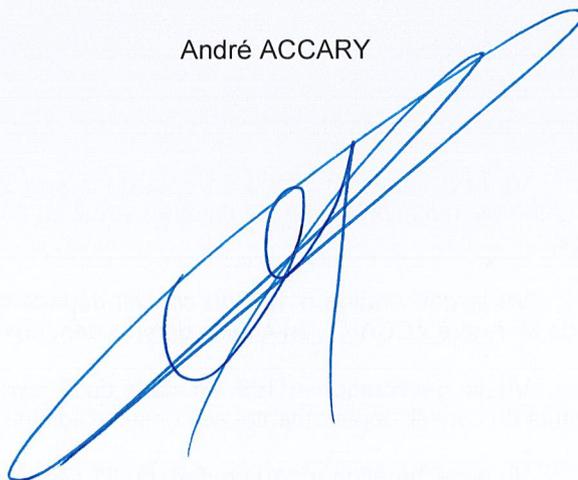
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. CHETOT Jérôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1638

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/VR/16-063 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 28 juillet 2016 portant nomination de M. TRONTIN Franck, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CUISEAUX à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. TRONTIN Franck, chef du centre d'incendie et de secours de CUISEAUX à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

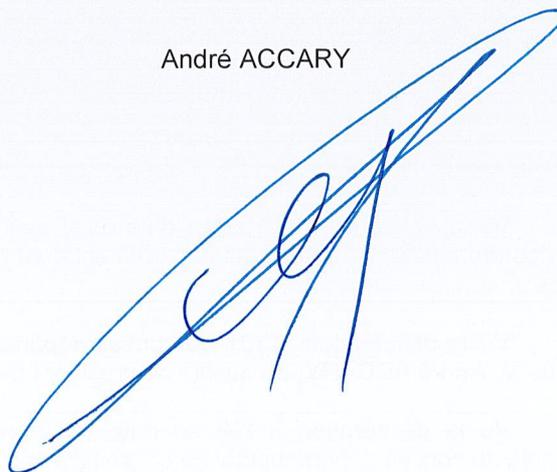
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. TRONTIN Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1639

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°14-063 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71, en date du 31 juillet 2014, portant nomination de M. MICHAUDET Franck, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MERVANS,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MICHAUDET Franck, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MERVANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

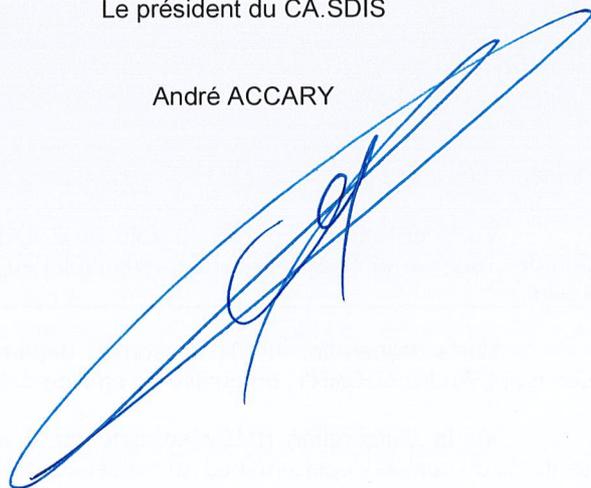
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MICHAUDET Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1640

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°95-037 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 9 octobre 1995 portant nomination de M. MAUCHAND Philippe, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PIERRE-DE-BRESSE,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. MAUCHAND Philippe, chef du centre d'incendie et de secours de PIERRE-DE-BRESSE à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

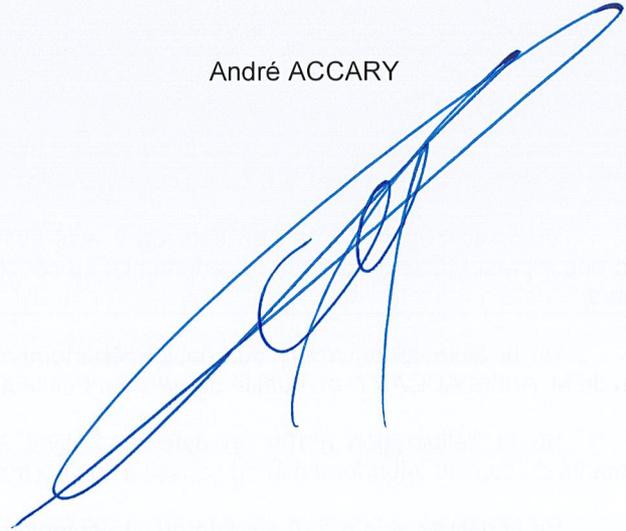
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MAUCHAND Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715 - 10102017 - SDIS**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1641

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°93-065 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 28 décembre 1993 portant nomination de M. PARNALAND Jean-Claude, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de ROMENAY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. PARNALAND Jean-Claude, chef du centre d'incendie et de secours de ROMENAY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

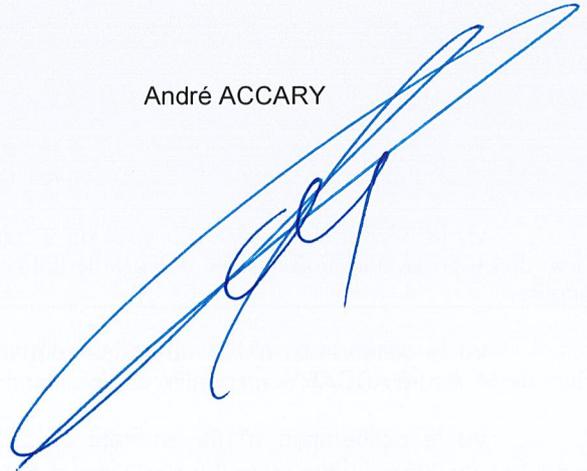
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. PARNALAND Jean-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1642

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°06-075 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 6 septembre 2006 portant nomination de M. LEGER Jean-François, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. LEGER Jean-François, chef du centre d'incendie et de secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

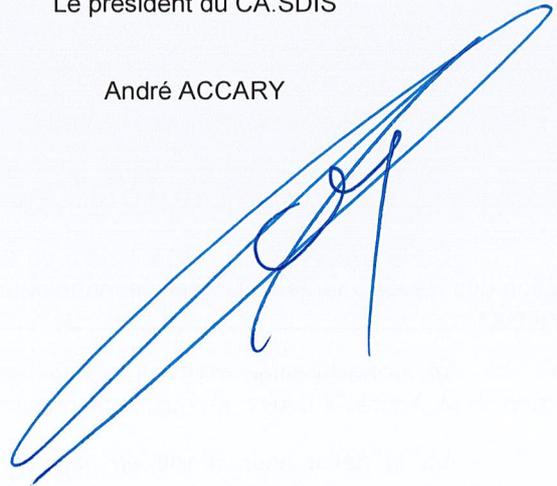
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LEGER Jean-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1643

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°98-009 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 5 mars 1998, portant nomination de M. BOURGEOIS André, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. BOURGEOIS André, chef du centre d'incendie et de secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

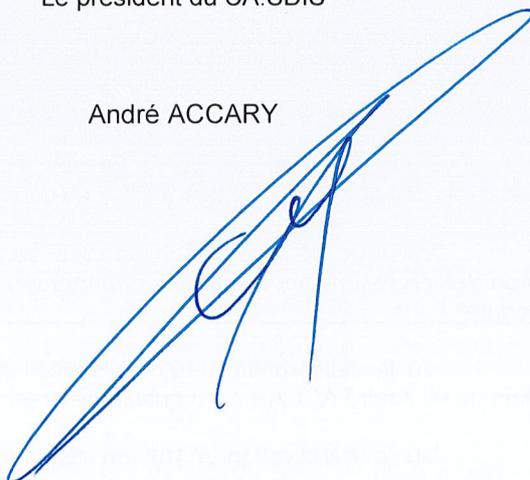
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. BOURGEOIS André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1644

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°00-002 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 8 janvier 2000 portant nomination de M. RATEAU Hervé, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ANOST,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. RATEAU Hervé, chef du centre d'incendie et de secours de ANOST, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

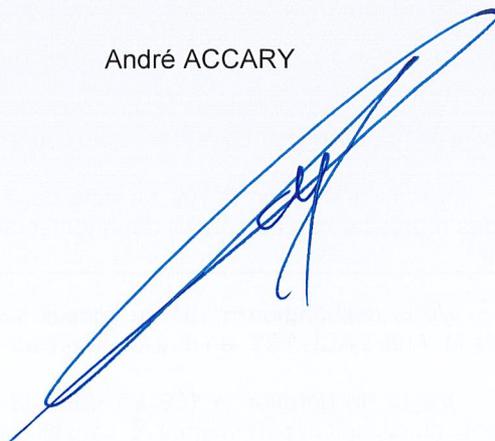
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. RATEAU Hervé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1645

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/16-039 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 mai 2016 portant nomination de M. VIALA Franck, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de COUCHES à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. VIALA Franck, chef du centre d'incendie et de secours de COUCHES à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

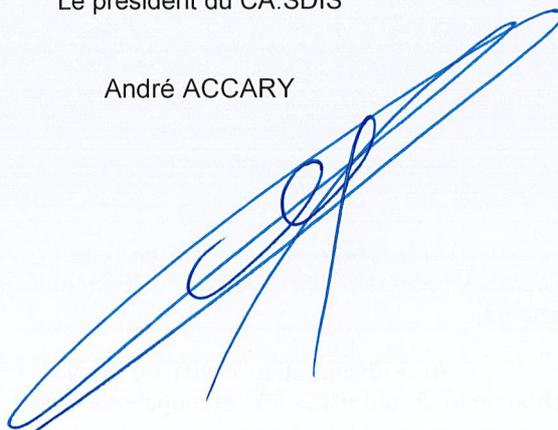
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VIALA Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1646

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°12-01 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 15 juin 2012 portant nomination de M. TUAILLON David, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de EPINAC,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. TUAILLON David, chef du centre d'incendie et de secours de EPINAC, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

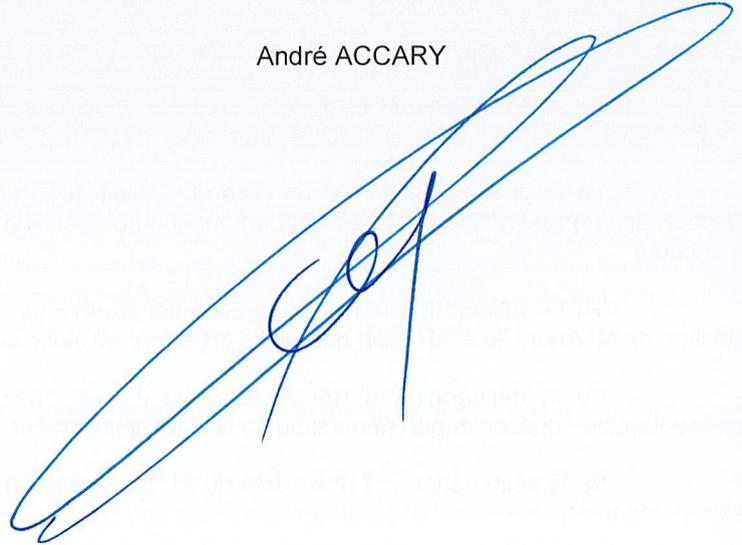
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. TUAILLON David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1647

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/16077 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 20 septembre 2016 portant nomination de M. HUGUENIN Loïc, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de ETANG-SUR-ARROUX à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. HUGUENIN Loïc, chef du centre d'incendie et de secours de ETANG-SUR-ARROUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

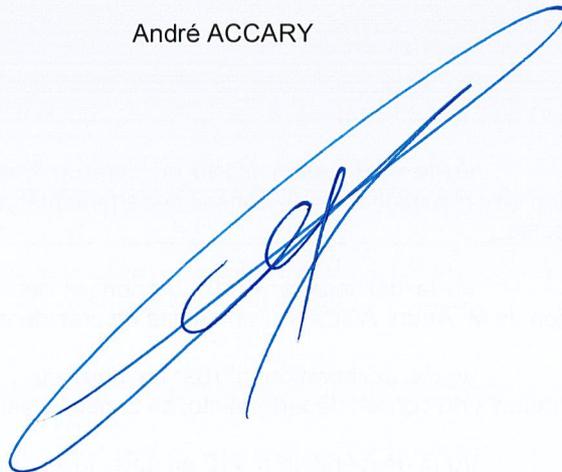
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. HUGUENIN Loïc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1648

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°07-011 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 27 février 2007 portant nomination de M. CHAPUIS Luc, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de JONCY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. CHAPUIS Luc, chef du centre d'incendie et de secours de JONCY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

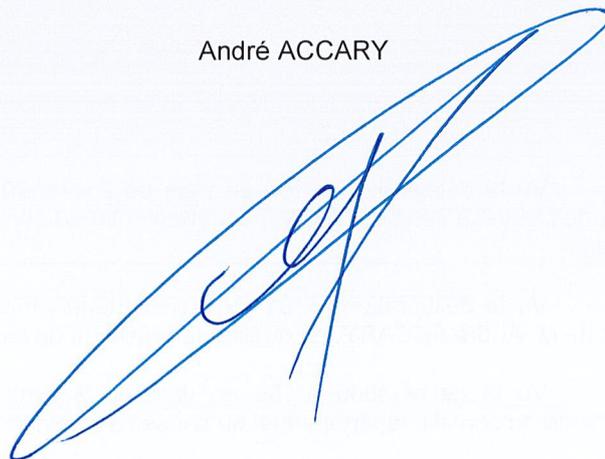
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. CHAPUIS Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1649

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint P/KP/13-113 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 17 janvier 2014 portant nomination de M. MEUNIER Philippe, en qualité de chef de centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. MEUNIER Philippe, chef du centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

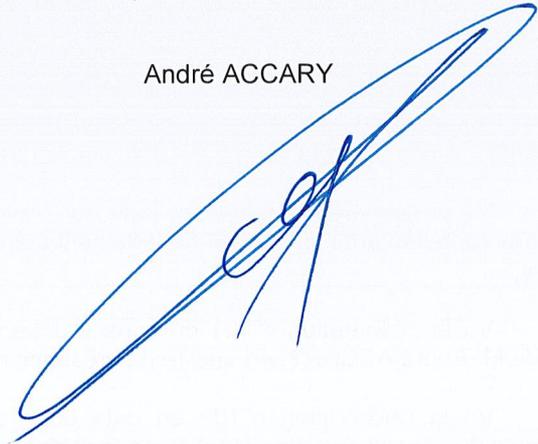
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MEUNIER Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1650

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°07-045 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 6 juillet 2007 portant nomination de M. DESCHAMPS Frédéric, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TOULON-SUR-ARROUX,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. DESCHAMPS Frédéric, chef du centre d'incendie et de secours de TOULON-SUR-ARROUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

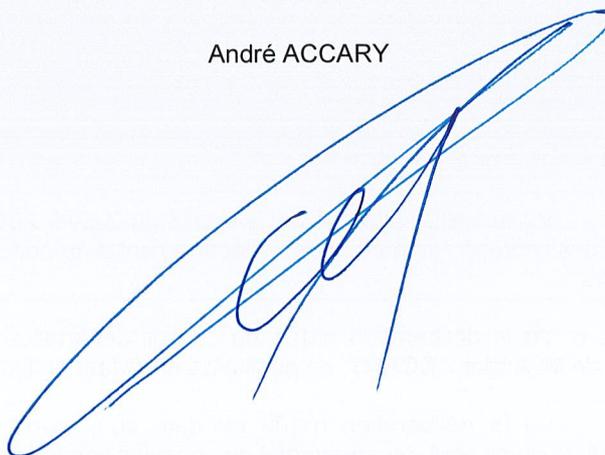
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DESCHAMPS Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1651

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°06-096 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 13 décembre 2006 portant nomination de M. POISSONNET Laurent, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de BOURBON-LANCY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. POISSONNET Laurent, chef du centre d'incendie et de secours de BOURBON-LANCY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

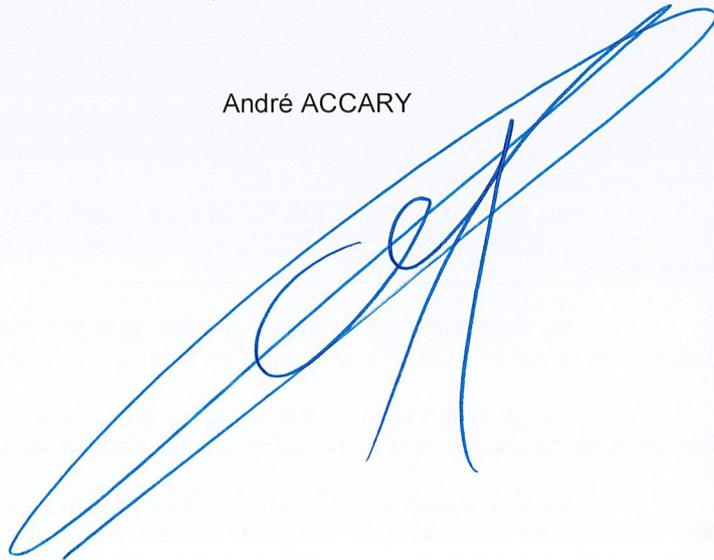
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. POISSONNET Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1652

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°05-060 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 25 juillet 2005 portant nomination de M. LABELLI Georges, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHAUFAILLES,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. LABELLI Georges, chef du centre d'incendie et de secours de CHAUFAILLES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

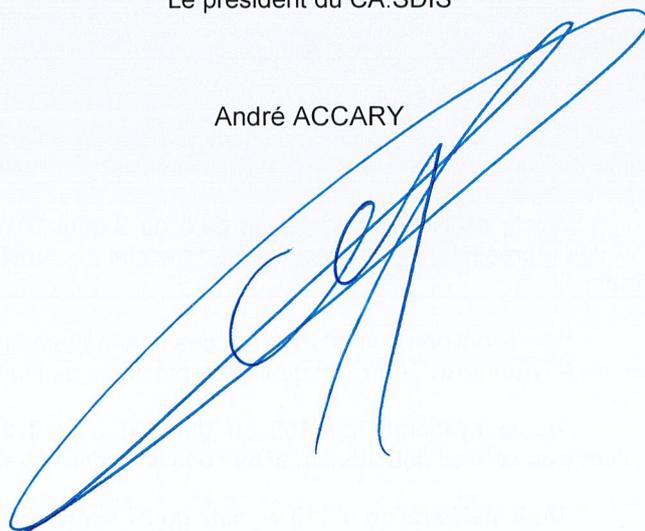
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LABELLI Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1653

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°12-040 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 4 juin 2012 portant nomination de M. PAILLARD Didier, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de GUEUGNON,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. PAILLARD Didier, chef du centre d'incendie et de secours de GUEUGNON, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

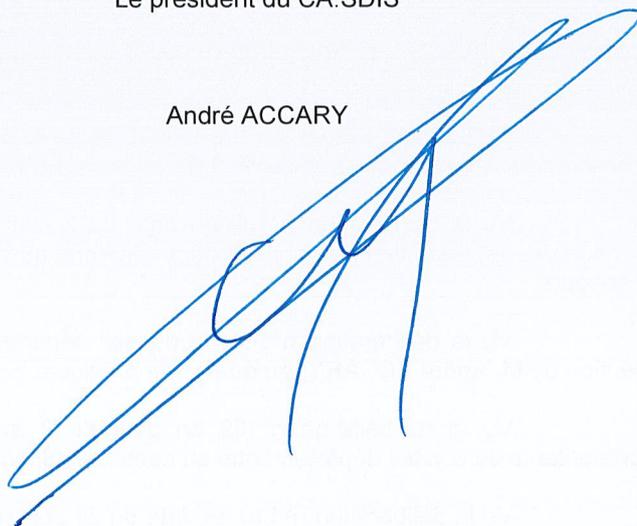
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. PAILLARD Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1654

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°94-054 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 12 décembre 1994 portant nomination de M. LAVENIR Christian, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LA CLAYETTE,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. LAVENIR Christian, chef du centre d'incendie et de secours de LA CLAYETTE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

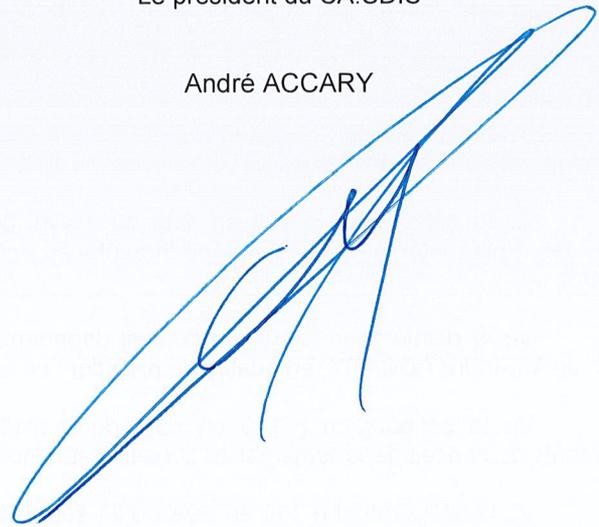
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LAVENIR Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1655

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/16-064 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 28 juillet 2016 portant nomination de M. FRANÇOIS Pascal, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MARCIGNY à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. FRANÇOIS Pascal, chef du centre d'incendie et de secours de MARCIGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

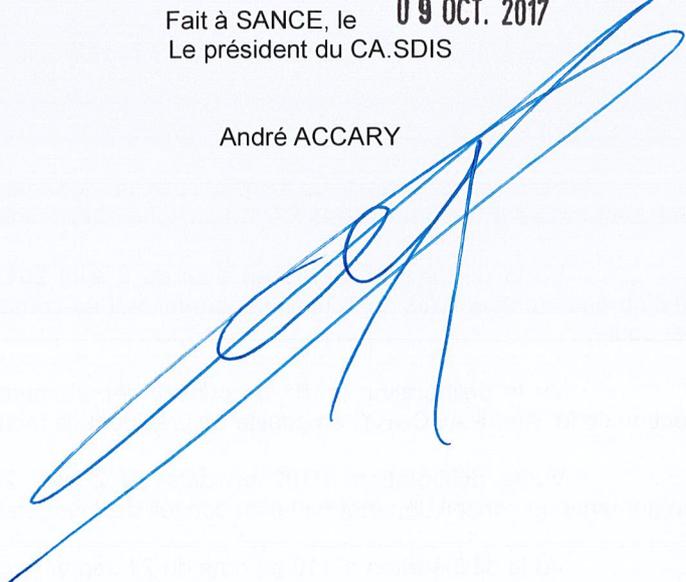
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. FRANÇOIS Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1656

Délégation de signature

ARRETE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° 07-058 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 10 octobre 2007 portant nomination de M. JOURNET Yves, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-BONNET-DE-JOUX,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. JOURNET Yves, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-BONNET-DE-JOUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

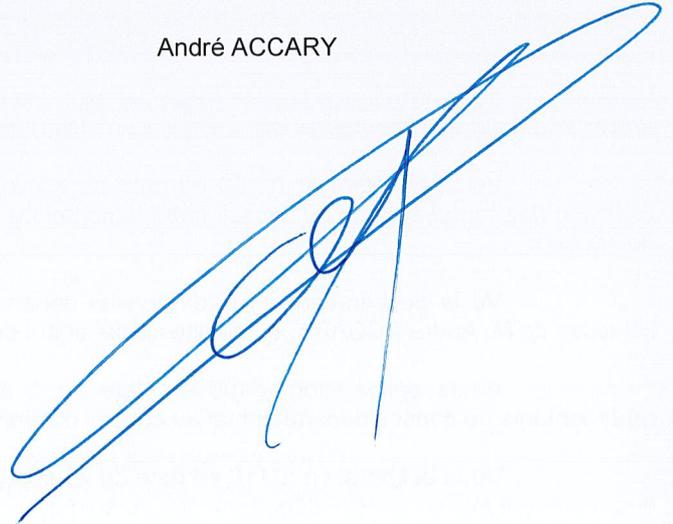
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. JOURNET Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1657

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°13-035 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 mai 2013 portant nomination de M. TUREAU Jean-Luc, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CLUNY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. TUREAU Jean-Luc, chef du centre d'incendie et de secours de CLUNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

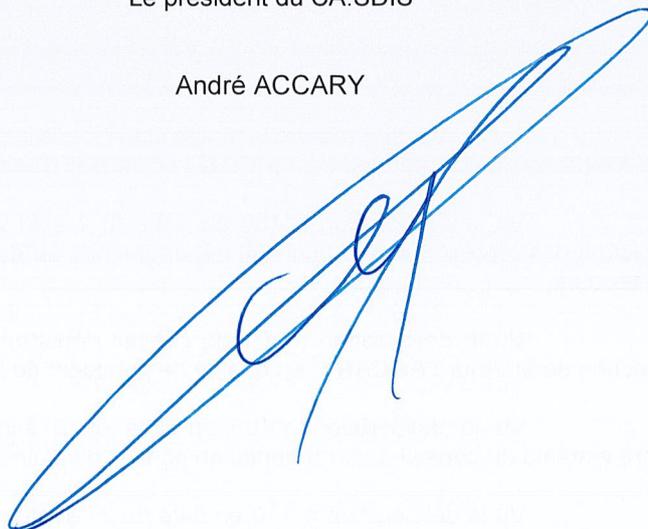
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. TUREAU Jean-Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1658

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°91-003 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 19 février 1991 portant nomination de M. PAGEAUT Alain, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de DOMPIERRE-LES-ORMES,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. PAGEAUT Alain, chef du centre d'incendie et de secours de DOMPIERRE-LES-ORMES à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

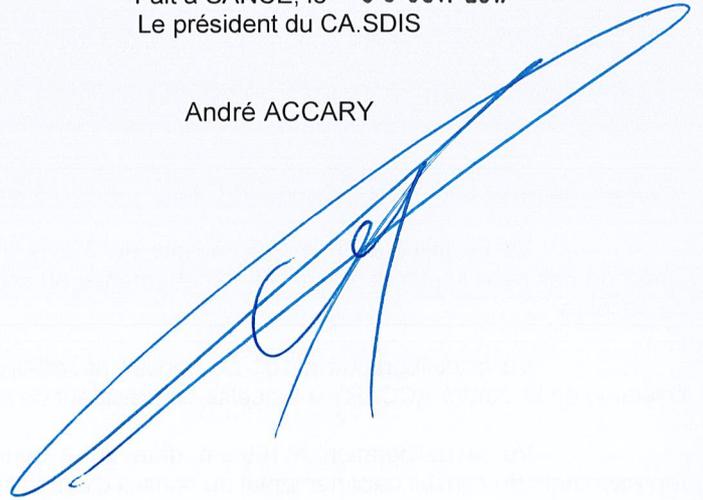
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. PAGEAUT Alain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCÉ, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1659

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°03-056 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 13 mars 2003 portant nomination de M. LIBET Michel, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LUGNY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. LIBET Michel, chef du centre d'incendie et de secours de LUGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

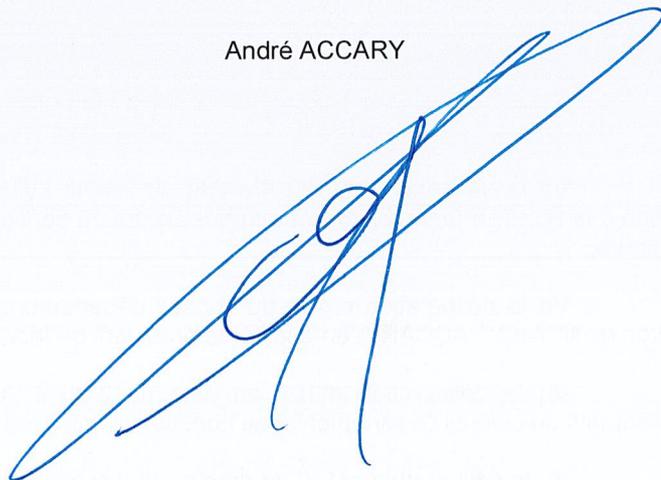
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LIBET Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715 - 10102017 - SDIS**
Publié le
Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1660

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°98-013 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 19 février 1998 portant nomination de M. DESROCHES Alain, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MATOUR,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. DESROCHES Alain, chef du centre d'incendie et de secours de MATOUR, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

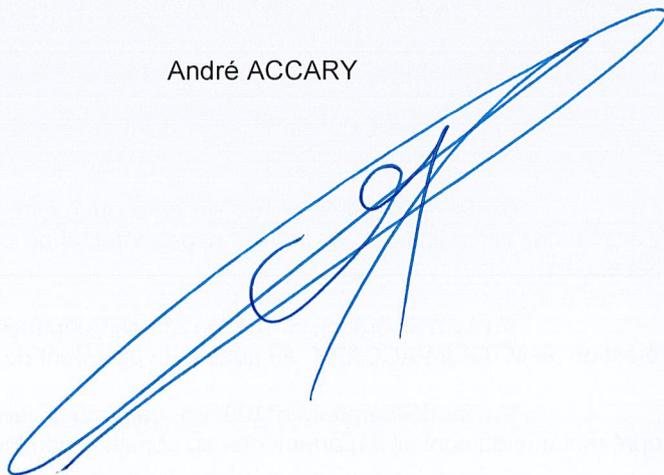
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DESROCHES Alain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le **10 OCT. 2017**

AR n° **715-10102017-SDIS**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1661

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°06-101 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 13 décembre 2006 portant nomination de M. BERNOLLIN Michel, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TRAMAYES,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. BERNOLLIN Michel, chef du centre d'incendie et de secours de TRAMAYES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

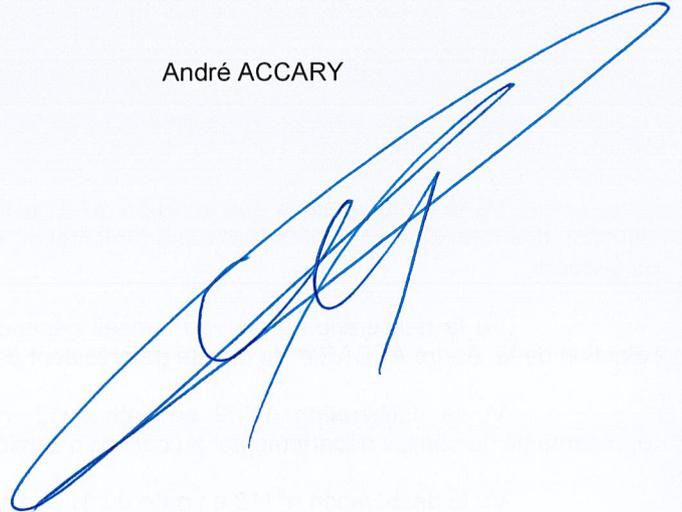
III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. BERNOLLIN Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **09 OCT. 2017**
Le président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le **10 OCT. 2017**
AR n° **715-10102017-SDIS**
Publié le
Notification le